Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 35 (1890)

Heft: 6

Artikel: La tactique de l'artillerie au regard du fusil de petit calibre et de la

poudre sans fumée

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-348168

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

On doit considérer les états-majors de bataillon, de régiment, de brigade et de division comme des places d'assemblage des rapports de toute nature, le véritable travail de l'étude et de l'examen de ces rapports étant fait par les chefs d'état-major des corps d'armée et par le chef de l'état major général.

Cela n'empêche pas aux états-majors des bataillons, régiments, brigades et divisions de lire et d'examiner attentivement tous les rapports qui arrivent à leurs bureaux et d'en tirer le plus grand profit possible.

C'est un bon système d'instruction que celui qui amène les corps de troupes, soldats, sous-officiers et officiers, à apporter une grande attention au service des rapports et qui habitue officiers, sous-officiers et soldats à ne faire rapport que de ce qu'ils ont vu ou entendu de leurs yeux et de leurs oreilles, en évitant soigneusement toute exagération.

C'est bien ce dernier point qui est le plus faible dans ce service et le danger de faire des rapports exagérés augmente toujours en proportion des dangers au milieu desquels l'officier ou le sous-officier qui doit rapporter se trouve.

On a vu ainsi ce baron Stadion, commandant un corps d'armée, se laisser aller à faire un rapport exagéré à son général en chef.

Mais il y a un autre point qui mérite toute attention: Il faut dresser les officiers et les sous-officiers à être entreprenants, à se procurer par tous les moyens à leur disposition des informations sur l'ennemi.

Autrefois on employait pour le service de sûreté des troupes d'élite; on donnait le commandement des avant-gardes à des officiers généraux tout spécialement qualifiés, non pas que le service de sûreté fût bien difficile, en ce qui concerne les formations et les évolutions, mais bien à cause du service des informations.

Voilà comment il sera possible de dresser des ordres de bataille de l'ennemi se rapprochant autant que possible à la véritable situation de l'adversaire.

La tactique de l'artillerie au regard du fusil de petit calibre et de la poudre sans fumée.

Encore quelques années, et partout la poudre avec fumée et

les fusils du calibre de 10 et 11 mm. auront vécu. On se préoccupe avec raison des suites d'un changement aussi radical dans l'armement de l'infanterie. Quelle sera son influence sur la tactique en général? Sur ce sujet, l'encre a déjà coulé à flots. En principe, chacun est d'accord: la tactique sera révolutionnée. Toutefois, jusqu'à ce que la pratique soit venue sanctionner les découvertes nouvelles, il sera difficile de se faire une idée absolument précise des modifications qui surviendront dans l'art de la guerre. La question n'en mérite pas moins d'être étudiée. L'observation des essais pratiqués un peu partout venant à l'appui du raisonnement permet en effet d'aboutir à des conclusions nécessairement justes, tout au moins dans leurs grandes lignes, et dès lors d'un précieux enseignement. Ces conclusions, nous allons nous efforcer de les tracer en ce qui concerne l'artillerie dans la lutte contre l'infanterie.

Les effets de la fumée sur le tir de l'artillerie étaient les suivants :

- 4º Elle rendait difficile le pointage;
- 2º Elle rendait difficile l'observation des points de chûte;
- 3º Elle trahissait aisément l'emplacement des batteries.

A ces inconvénients, la fumée joignait un avantage. En masquant les servants de son voile, elle empêchait les tirailleurs qui auraient pu s'approcher à bonne portée de diriger sur eux un tir de précision.

Aujourd'hui inconvénients et avantages disparaissent. Par un temps pur, rien n'entravera plus la puissance du jeu de l'artillerie. Tous ces moyens plus ou moins heureux dont on se servait pour tirer au milieu de la fumée peuvent être abandonnés. Rien ne gênera désormais l'œil du pointeur, rien ne soustraira le champ de tir aux regards du capitaine. Aussi loin que peut s'étendre sa vue aidée d'une jumelle de puissance moyenne, l'observation devient possible. Elle est même singulièrement facilitée. Qu'importera en effet que la ou les batteries soient ou non placées sous le vent. Qu'il fasse du vent, qu'il n'en fasse pas, le tir au point de vue de l'observation n'en sera pas gêné. En

d'artillerie, M. le capitaine d'artillerie Moch étudie la question de la poudre sans fumée et la tactique. Le lecteur y trouvera d'intéressants détails, sur tout dans les pages traitant de la lutte d'artillerie. Voir également la Revue des Deux Mondes du 1er novembre 1888 et la Revue militaire suisse du 15 octobre 1889.

était-il de même avec la poudre à fumée? Si une ou deux batteries étaient seules en ligne à tirer, la difficulté n'était pas grande. Les commandants du feu se plaçaient sur les ailes et de là les points de chûte pouvaient être observés. Mais avec une ligne de trois, quatre, cinq batteries, quelle rectitude pouvait-on attendre des batteries du centre? Comment les observateurs pouvaient-ils être fixés sur l'efficacité du tir?

A un autre point de vue encore, l'observation se trouvait gênée. Au milieu du combat, et qu'il s'agit du tir contre artillerie ou de celui contre infanterie, la fumée du champ de bataille se liguait avec celle des pièces pour empêcher le capitaine d'apprécier les points de chûte. Le léger flocon de fumée que dégage l'obus se mêlait avec la fumée des lignes ennemies et bien fin le spectateur qui pouvait déclarer que l'éclatement s'était produit devant ou derrière ces lignes.

Répétons-le, ces inconvénients ont aujourd'hui disparu; l'observation devient plus aisée : la vue est libre.

Ainsi, première conséquence, l'artillerie sera en mesure, mieux que par le passé, d'ouvrir son feu aux plus grandes distances.

Ceci est d'une importance immense. Tout d'abord l'infanterie obligée de se déployer beaucoup plus loin de la position, verra sa marche plus tôt entravée. Quelle cible plus belle pour l'artillerie qu'une colonne d'infanterie s'avançant en rangs serrés? Et quelle surprise plus fâcheuse pour cette colonne d'être saluée par des obus meurtriers alors qu'elle se croyait bien loin de la portée efficace du feu ennemi? Il y aura donc non seulement augmentation des fatigues physiques du fantassin, mais augmentation dans l'effet moral produit par la survenance de ce tir inattendu. Cet effet moral grandira encore de toute l'ignorance dans laquelle le fantassin se trouvera sur la position exacte des batteries. Si celles-ci ont pu se dissimuler convenablement derrière la crête de tir, leur présence ne saurait être trahie. Le nuage si léger que produit la nouvelle poudre même en grosse agglomération ne saurait être remarqué que très difficilement, à grande distance et pour peu qu'il règne une légère brise, cette observation elle-même est rendue impossible à l'œil le mieux exercé.

Ce premier avantage peut avoir une influence capitale sur la suite du combat. Avec la précision que pourra déployer le tir et les effets foudroyants des nouveaux engins de combat, la troupe qui la première apercevra l'ennemi et ouvrira le feu aura sur l'autre une supériorité indiscutable. Avant d'avoir été aperçue elle aura déjà pu causer maints ravages, et plus son seu sera vif, assuré, plus l'ennemi aura de peine à prendre une détermination contre cet attaquant dont il ignore la position exacte, à se garer de ses coups, à riposter.

Régler le tir avec promptitude et sûreté, le poursuivre sans hésitation, cette obligation acquiert une importance plus grande. C'est le rôle du capitaine, de l'observateur, qui prend une prépondérance de plus en plus marquée. De ses capacités, de la connaissance de son arme, de son calme, de sa sûreté dans le commandement dépendront le plus souvent une bataille bien ou mal engagée.

Mais un avantage d'un autre ordre, avantage de défense celuilà, résulte pour l'artillerie de cette possibilité d'ouvrir son feu à plus grande distance. Que l'on songe à la situation qu'elle eut dù subir si ne pouvant utilement allonger la portée de son feu, elle se fut trouvée en présence de corps munis du fusil de petit calibre. Grâce à la nouvelle arme, le tir efficace de l'infanterie peut se faire sentir à des distances infiniment plus considérables. Tandis que jusqu'ici 1600 mètres était le grand maximum que l'on pût se permettre, actuellement des feux de salves sur des buts bien visibles et d'une certaine étendue pourront être exécutés à la distance de 2400 mètres déjà. Et ces feux de salve pourront être d'un grand effet grâce à la dispersion moindre des nouveaux projectiles et à leur trajectoire plus rasante. Or la distance réglementaire du tir de l'artillerie était habituellement de 2500 mètres. On le voit, le nouvel armement de l'infanterie replaçait du coup l'artillerie dans un certain état d'infériorité. La suppression de la fumée rétablit l'équilibre; bien plus elle fait pencher la balance en faveur de l'artillerie, dont l'efficacité se trouve subitement augmentée.

Toutefois, cette efficacité, elle ne la conservera qu'à la condition de se tenir le plus possible à l'abri du tir de l'infanterie, soit en se couvrant avec soin, soit en gardant des positions hors de la portée utile des balles. Il faut se rappeler en effet que la fumée ne cachera plus rien ni personne de son rideau protecteur, et que officiers et servants seront, pour le tir de précision des tirailleurs, des buts alléchants. Pour peu qu'un groupe d'infanterie puisse approcher à distance favorable, les ravages qu'il exercera dans une batterie seront incalculables.

M. le capitaine Moch, dans l'article cité plus haut, rapporte un incident de la bataille de Sedan: « Un commandant de bataillon,

dit-il, qui défendait les approches de Balan contre les Bayarois, avait sa troupe couverte par un petit mur, à la lisière d'un parc. En face, un Bavarois s'était installé dans les branches d'un arbre élevé, à faible distance, et abattait l'un après l'autre tous les hommes qui venaient garnir un certain point de notre ligne. Ce n'est qu'après nous avoir infligé des pertes sensibles qu'il fut trahi par le flocon de fumée qui sortait périodiquement de l'arbre, et il fallut plusieurs salves pour l'en faire tomber. Que serait-il arrivé, ajoute l'auteur que nous citons, si cet homme avait eu de la poudre sans fumée, et si du haut de son arbre il avait pu plonger sur un but aussi visible que des pelotons de servants? »

Se tenir mieux à l'abri du feu de mousqueterie devient donc pour l'artillerie un devoir sérieux. C'est à cet égard que les changements dans la tactique de l'arme seront surtout sensibles,

Une opinion dès lengtemps préconisée et dont on retrouve des traces dans tous les règlements d'artillerie, veut que dans la préparation à l'attaque de l'infanterie et surtout dans le soutien de cette attaque, l'artillerie vienne en aide à la reine des batailles en se rapprochant d'elle le plus possible. Les motifs sur lesquels on se fonde sont d'une part qu'à longue distance l'artillerie risque de confondre amis et ennemis et tire sur les premiers croyant avoir affaire aux seconds; d'autre part que la proximité des batteries donne aux fantassins une plus grande confiance en leur procurant l'assurance d'un secours aussi rapide qu'efficace.

Une telle manœuvre est-elle encore nécessaire? surtout est-elle encore possible? et les avantages qu'on en attend se retrouveraientils? Il est permis d'en douter.

Que l'on se rappelle ce qui a été dit au commencement de cette étude sur l'étendue du champ d'observation fourni à l'artillerie par la disparition de la fumée, sur la facilité qu'aura le regard de fouiller les coins et recoins du théâtre du combat, et de suivre les péripéties de celui-ci. Une des causes principales de confusion étaient justement ces nuages qui de toutes parts s'élevaient et, chassés par le vent, cachaient tantôt ici tantôt là partie du champ de bataille, rendant impossible de discerner les marches et contre-marches de corps apparaissant et disparaissant. Une position occupée par une troupe ennemie et tout à coup voilée d'une épaisse fumée, est reconnue vingt minutes plus tard, dans un moment d'éclaircie, avoir été enlevée par un corps ami. Puis nouvelle péripétie dans la lutte et cette même position aura pu être reconquise lors de l'accalmie suivante. Avec la fumée dispa-

raît l'incertitude. Du haut d'une position suffisamment dominante, les évolutions des corps en présence peuvent être suivis de tous les yeux. Les causes de confusion diminuent donc dans de notables proportions, et l'artillerie n'est plus tenue d'approcher d'aussi près le théâtre du combat de l'infanterie.

Il ne faut pas conclure de là que les positions une fois choisies l'artillerie ne délogera plus et se contentera d'accompagner de son feu la marche de l'infanterie. Nullement. A moins d'une lutte sans avantages de part ni d'autre, l'artillerie ne saurait jusqu'à la fin rester stationnaire. Elle aura encore à changer de position, seulement ces changements deviendront moins fréquents. Les artilleurs pourront donc profiter du temps plus long qu'ils resteront en place pour travailler aux ouvrages de protection rendus de plus en plus nécessaires. La plus grande efficacité du feu oblige à plus de soin dans la confection des ouvrages de fortifications passagères. De tels ouvrages peuvent rendre d'immenses services, ils ne devraient jamais être négligés. Aussi bien d'une manière générale le choix des positions devra-t-il faire l'objet d'une étude plus attentive que par le passé. Il faudra avec une attention minutieuse rechercher non seulement tout ce qui permet un couvert, un abri, mais tout ce qui peut fournir un masque et peut tromper l'ennemi sur l'exactitude de la position occupée.

Autre devoir non moins important.

Lorsqu'il y aura lieu de changer de position, soit qu'il faille se porter en avant, soit au contraire qu'il faille battre en retraite, le commandant devra apporter un soin extrême à choisir le moment favorable. Puis, l'ordre donné, l'exécution doit suivre sans la moindre hésitation et avec la plus grande rapidité possible. Quitter une position, en occuper une autre, sont deux opérations excessivement délicates. En ce qui concerne la seconde, pas n'est besoin de rappeler l'importance d'une mise en batterie prompte et résolue. Il faut néanmoins se bien pénétrer qu'elle sera dorénavant plus dangereuse encore, et qu'à cet égard le dressage des hommes doit être porté au plus haut degré de perfection.

Autant que possible, il faudra s'efforcer d'agir à couvert et décrocher les avant-trains sans être vu, quitte à achever le mouvement à bras. C'est là du reste une recommandation que font tous les écrivains compétents en la matière. Ils y voient deux avantages que chacun reconnaîtra s'il veut bien y réfléchir une minute, premièrement celui d'être à l'abri des coups de l'ennemi, secondement de prendre ce même ennemi par surprise, et d'ajouter ainsi à l'effet moral du feu.

Cette manœuvre ne sera pas toujours possible, c'est évident. La nature du sol peut s'y opposer. Ou bien encore le temps presse; le moindre retard peut empêcher de profiter d'un avantage qui se présente. Dans de semblables cas, dont le commandant en chef doit être seul juge, on en reviendrait à la mise en batterie par les attelages, plus rapide et moins fatigante pour les hommes.

Enfin, et toujours dans ce même ordre d'idées des changements de position, il est une disposition de la plupart des règlements actuels qui devra être, sinon supprimée, du moins sensiblement modifiée. C'est cette disposition qui veut que pour soutenir et appuyer l'attaque de l'infanterie, partie de l'artillerie s'avance sans ouvrir son feu jusqu'à des positions rapprochées de 800 et même 600 mètres de la ligne ennemie. C'est surtout ce mouvement que l'on considère comme devant être d'un puissant effet sur l'infanterie qui, se sentant non seulement soutenue par le feu des pièces, mais se voyant soutenue par les pièces elles-mèmes, avance avec plus de courage et de résolution.

Maintenir cette prescription serait de propos délibéré décréter l'anéantissement de la subdivision d'artillerie ainsi lancée. Celleci, le plus souvent, devrait opérer son mouvement au vu et au su de l'ennemi qui, bien armé de fusils à longue portée et à trajectoire rasante, démolirait en quelques salves attelages et personnel, avant qu'un seul canon eût pu lâcher un seul coup.

Dans tout ceci, que deviendra l'effet moral? C'est à fin contraire qu'il se produira. Une destruction aussi complète que possible, sous les yeux de tous, amis et ennemis, ne pourra pas rendre courage à ceux-ci en affaiblissant ceux-là. Bien plus, les caissons, les pièces ainsi abandonnées, seront un obstacle nouveau à la marche des bataillons, une cause de trouble et de désordre. A tous égards, cette prescription a fait son temps; qu'elle aille augmenter l'arsenal des formules vieillies des tactiques abandonnées. Cette prétention de l'effet moral n'a plus sa raison d'être, du moins sous cette forme. Si depuis la position qu'elle a occupé en dernier lieu l'artillerie estime son tir insuffisant pour le soutien de l'infanterie assaillante, qu'elle approche. Aussi bien y trouvera-t-elle un avantage lorsque sera venu le moment de poursuivre l'ennemi en retraite. Mais à moins d'être absolument à l'abri du feu des fantassins, qu'elle n'approche ja-

mais à plus de 1500 mètres, 1200 tout au plus, et encore cette distance minime sera-t-elle pleine de périls.

En résumé si, au regard de l'infanterie, l'adoption des armes de calibre réduit rendait plus difficile et dangereuse la tâche de l'artillerie, ces désavantages se trouvent et au-delà compensés par la découverte et l'application de la poudre sans fumée.

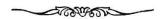
Les principales modifications qui en résultent dans la tactique de l'artillerie sont les suivantes:

Le tir s'ouvrira et se poursuivra à des distances beaucoup plus grandes.

Les changements de position seront moins fréquents.

Le choix des positions fournies de masques et de couverts soit naturels soit artificiels (fortification passagère) s'imposera davantage; la mise en batterie se fera le plus souvent à couvert, le mouvement s'achevant à bras.

Enfin l'artillerie n'accompagnera plus l'attaque de l'infanterie de ses pièces, mais uniquement de son feu.



Places de tir.

Malgré l'essor donné au développement des sociétés volontaires de tir dans notre pays et l'augmentation considérable du nombre de ces sociétés depuis que la Confédération les subventionne régulièrement, on n'avait pas encore vu surgir de difficultés sérieuses relatives aux emplacements de tir à fournir par les communes.

La loi sur l'organisation militaire de 1874 (art. 225) prescrit que les communes doivent fournir gratuitement les places nécessaires convenables pour les exercices de tir auxquelles les troupes d'infanterie sont tenues de prendre part dans les années où elles n'ont pas de cours de répétition, ainsi que pour ceux des sociétés volontaires de tir organisées qui reçoivent des subsides de la Confédération. (On sait qu'il n'y a, depuis longtemps, plus de réunions spéciales pour le tir de l'infanterie; officiers, sous-officiers et soldats astreints aux exercices de tir remplissent cette obligation comme membres de sociétés volontaires et ceux d'entre eux — relativement rares — qui ne se libèrent pas ainsi, sont appelés à faire un service spécial de trois jours.)

De son côté, l'ordonnance du Conseil fédéral du 16 mars 1883 (art. 8) prévoit que les sociétés qui ne peuvent obtenir des communes les emplacements nécessaires doivent adresser leur recours